



EC/NMP

SECRETARIAT GENERAL

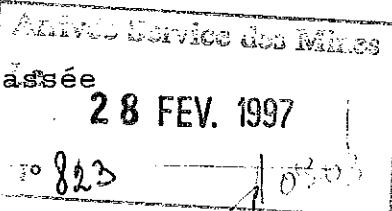
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

Nouméa, le 28 FEV 1997

N° 6032- 853 -97SGPS/BAG

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée



LE PRESIDENT DE LA PROVINCE SUD,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 18 janvier 1997, la déclaration de la Société MOBIL INTERNATIONAL PETROLEUM CORPORATION relative à l'installation d'une station service pour le compte de l'Etat (Police Nationale) sis au Commissariat Central de Police de NOUMEA.

Cette installation est visée dans les rubriques N°s 142 et 144 de la nomenclature des installations classées fixant les prescriptions générales applicables aux réservoirs enterrés dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables et aux installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables.

L'exploitant sera tenu de se conformer aux arrêtés N°s 86-138/CE et 86/140/CE du 25 juin 1968 modifiés par la délibération N° 38/89/APS du 14 novembre 1989.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération N° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération N° 38/89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

NB : le présent récépissé annule et remplace le récépissé N° 6032/734/97/SGPS/BAG du 20 février 1997

Copies : - Mairie NOUMEA

- Mines
- D.E.P.S.

- STE MOBIL PET.CORP.
- D.D.E.F.P.E.

Pour le Président et par Délégation
Le chef du Secrétaire de la Coordination
des Affaires Juridiques et Générales
du Secrétariat Général

